

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Procès-verbal  
Séance du 8 avril 2024

**Convocation du :** 25 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 8 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

**PRESENTS :** Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON.

**EXCUSES avec procuration :** Jean-Marc GUIGUE pouvoir à Serge GIRARD  
Karine MAISNIER-PATIN pouvoir à Yves GRANGE  
François CALLENDRET pouvoir à Claire COCHET  
Sébastien PIGNIER-TRACOL pouvoir à Alain PAGET

**ABSENTS OU EXCUSES :**

Jean-Jacques BUGNARD, Monique BIENFAIT, Jean-Marc GUIGUE, Karine MAISNIER-PATIN, François CALLENDRET, Sébastien PIGNIER-TRACOL.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Claire COCHET est élue secrétaire de séance

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024**

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2024

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- ✓ Décision n°2024/005 : acceptation de l'offre de l'entreprise SARL SAVOIE TIM de CHAMBERY (73100) relative à la cession de matériaux de construction dans le cadre de la déconstruction du bâtiment situé sur la parcelle 010X367 sur la commune déléguée d'Albens pour un montant de 4 600 €.  
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet de CGLE pour répondre à une demande de locaux d'activité en priorité pour les artisans.
- ✓ Décision n°2024/006 : acceptation de l'offre de l'entreprise Savoisiennes Véhicules Utilitaires de LA BALME-DE-SILLINGY (74330) relative à la cession du véhicule de marque PIAGGO immatriculé AT-710-LS pour un montant de 600 €.
- ✓ Décision n°2024/007 : acceptation de l'offre de l'entreprise SIGNATURE de La Ravoire (73490), ayant pour objet la fourniture de panneaux de signalisation de type panneaux de police. Le montant de la fourniture est estimé à 3.660,11 € HT.
- ✓ Décision n°2024/008 : acceptation de l'offre de l'entreprise MILLET PAYSAGE ayant pour objet des travaux d'engazonnement du cimetière d'Albens. Le montant estimatif des travaux s'élève à 5.212,50 € HT.

- ✓ Décision n°2024/009 : acceptation de l'offre de l'entreprise MECATP de La Biolle (73410) ayant pour objet des travaux d'entretien de la mini pelle des services techniques. Le montant estimatif des travaux s'élève à 3.150,79 € HT.
- ✓ Décision n°2024/010 : acceptation de l'offre du bureau d'études CONFLUENCE de Alby-sur-Cheran (74540), ayant pour objet des études géotechniques dans le cadre de glissements de terrains sur la commune déléguée d'Albens. Le montant estimatif des prestations s'élève à 6.035,00 € HT répartis comme suit : - Chemin de la Combe Bellon : 2.735,000 € HT - Montée de Lépau : 3.300,00 € HT. Les prix proposés ont été optimisés du point de vue de l'aménagé/repli du matériel.
- ✓ Décision n°2024/011 : vente d'une concession au cimetière de la Commune déléguée ALBENS – Caverne n° 018 pour un montant de 400 € pour 30 ans
- ✓ Décision n°2024/012 : vente d'une concession au columbarium du cimetière de la Commune déléguée ALBENS – Case n° 079 pour un montant de 700 € pour 30 ans
- ✓ Décision n°2024/013 : vente d'une concession au cimetière de la Commune déléguée ALBENS – Caverne n° 019 pour un montant de 400 € pour 30 ans
- ✓ Décision n°2024/014 : vente d'une concession au cimetière de la Commune déléguée ALBENS – Caverne n°020 pour un montant de 400 € pour 30 ans
- ✓ Décision n°2024/015 : acceptation de l'entreprise MARBRERIE TONA d'Aix-les-Bains (73100) relative à la fourniture et la pose de 10 caverne supplémentaire pour un montant estimatif de 3.200,00 € HT.
- ✓ Décision n°2024/016 : acceptation de l'offre de l'entreprise BP CARROSSERIE d'Entrelacs (73410) pour travaux de réparation du véhicule de type BERLINGO immatriculé CP-850-AG. Le montant estimatif des travaux s'élève à 6.513,64 € HT.

*Arrivée de Séverine DEJEUX*

- ✓ Décision n°2024/017 : acceptation de l'offre de l'entreprise PRIMFLORS d'Entrelacs (73410) relative à la fourniture de plants pour le fleurissement 2024 de la commune. Le montant estimatif de la fourniture s'élève à 3.789,00 € HT.
- ✓ Décision n°2024/018 : acceptation de la proposition du Conseil Savoie Mont Blanc de Pringy - ANNECY (74371) et de la Compagny Octopus d'ANNECY (74014) relatives à l'organisation d'un spectacle pour la Bibliothèque municipale. Le montant de la prestation s'élève à 800 € TTC.
- ✓ Décision 2024/019 : Choix de la SARL AIXGEO d'AIX LES BAINS en vue de procéder à l'établissement d'un permis d'aménager sur l'OAP Chef-Lieu Nord sur la commune déléguée de Saint- Germain-La-Chambotte pour un montant de 14 802 .75 €HT, comprenant les phases topographique, d'urbanisme et foncière.

*Arrivée de Jean-Paul SIMON*

- ✓ Décision n°2024-020 : acceptation de l'offre de l'entreprise EIFFAGE de La Motte-Servolex (73293), relative à divers travaux de voirie sur la commune déléguée d'Albens. Ces travaux concernent : •L'aménagement d'un trottoir en sortie du Lotissement Valmia sur la route de Cessens • La sécurisation des piétons en pied de la montée de Lépau • Des reprises sur Charles De gaulle (repris de trous) et 8 mai 1945 (dont aménagements PMR) • Des reprises de voirie route d'Orly devant les entreprises Véolia et Loyet. Le montant estimatif des travaux s'élève à 28.106,66 € HT.

**Affaires relevant des Finances**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**2024-04-031 - Approbation du compte de gestion 2023 - budget communal**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail

des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de dépenses, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECLARE que le compte de gestion du budget général d'Entrelacs dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié confirme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*Départ de Jean-François BRAISSAND*

**2024-04-032 - Approbation du compte administratif 2023 - budget général**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Claire COCHET, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le compte de gestion dressé par le Comptable public, le compte administratif par Monsieur le Maire, relatif au budget général de la commune,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		-		4 131 470,59		4 131 470,59
Opérations de l'exercice		2 171 507,75		- 807 399,44	-	1 364 108,31
<b>TOTAUX</b>	-	2 171 507,75	-	3 324 071,15	-	5 495 578,90
Résultats de clôture		2 171 507,75		3 324 071,15	-	5 495 578,90
Restes à réaliser			-3 499 051,00		- 3 499 051,00	-
<b>TOTAUX CUMULES</b>	-	2 171 507,75	-3 499 051,00	3 324 071,15	- 3 499 051,00	5 495 578,90
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		2 171 507,75		- 174 979,85		1 996 527,90

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité publique principale que pour chacune des comptabilités externes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

*Retour de Jean-François BRAISSAND*

**2024-04-033** - Affectation du résultat 2023 - budget général

Vu les dispositions applicables en ce qui concerne l'affectation des résultats dans le cadre de la comptabilité M57,

Vu le compte administratif du budget général de l'exercice 2023, en concordance avec le compte de gestion dressé par le Comptable public,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE d'affecter en totalité en section d'investissement la somme de 2 171 507.75 € au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-04-034** - Reprise de résultats constatés en investissement lors de la prévision budgétaire 2024

Une provision d'un montant de 12 666 € avait été constatée budgétairement par la commune déléguée d'Albens, avant la création de la commune nouvelle. Lors du compte de gestion de 2016, les opérations relatives à la fusion des budgets auraient dû constater la reprise de provision de manière identique c'est-à-dire de manière budgétaire. Ceci n'a pas été fait et a généré un écart dans la reprise des résultats.

Afin de corriger cette discordance entre le compte de gestion et celui du compte administratif, il convient d'ajuster la prévision budgétaire 2024 en reprenant au budget primitif 2024 les résultats de clôture 2023 tels qu'ils figurent au compte de gestion à savoir :

Résultat exercice en investissement au 001 :

3 324 071.15 € (excédent investissement au Compte administratif 2023 ) – 12 666 € (provision budgétaire antérieure à 2016) = 3 311 405.15 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de porter la correction lors de la prévision budgétaire 2024 au résultat d'investissement de l'exercice 2023 tel que défini ci-dessus, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 2024-04-035 - Taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas d'augmentation sur les taux en 2024.

### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition de 2024 comme suit :
  - Taxe foncier bâti : 36.75%
  - Taxe foncier non bâti : 32.35 %
  - Taxe habitation pour les résidences secondaires : 9.80 %
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 2024-04-036 - Vote du budget général 2024

Monsieur le Maire explique que le budget 2024 a été réalisé en étant prudent sur les recettes et en prévoyant une marge de sécurité pour les dépenses.

Il précise que par rapport aux crédits prévus au budget pour l'achat d'électricité qui correspondent cette année à 2.5 fois ceux consommés en 2023, il espère qu'il existera une marge notamment sur les abonnements qui ne subissent pas cette augmentation de 2.5 fois supplémentaire. De plus le budget pourra peut-être enregistrer les premiers effets de l'installation des panneaux photovoltaïques sur l'Albanaise. Il indique également avoir fait le choix de travailler sans subvention pour l'installation des panneaux photovoltaïques de l'école de St-Girod, car le retour sur investissement est amélioré lors de la revente d'énergie, avec une énergie produite revendue plus chère.

Il poursuit en expliquant avoir reçu les félicitations de Mme PROST sur la qualité des aménagements de la route des Darmand à St-Girod.

Pour la piste forestière, dont un deuxième tronçon est prévu au BP 2024, Monsieur le Maire indique que cela permet de créer un accès de qualité qui permet de valoriser l'exploitation forestière et c'est également le fruit d'une belle coopération avec la Commune de LA BIOLLE.

Après ces échanges, sont projetées plusieurs diapositives rappelant les résultats 2023, les grandes masses du budget en fonctionnement et en investissement.

### Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTER la proposition de budget primitif du budget général 2024 joint en annexe ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 24

Contre : 4 Voix [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Frédéric TOUSSAINT]

Abstentions : 2 Abstentions [Sébastien PIGNIER-TRACOL, Alain PAGET]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-04-037** - Tableau des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2024

Vu le budget primitif 2024,

Vu le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement AP/CP 2024 joint en annexe.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de valider le tableau des AP/CP tel que défini en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 26

Contre : 1 Voix [Frédéric TOUSSAINT]

Abstentions : 3 Abstentions [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-04-038** - Fixation d'un tarif pour terrasse couverte sur domaine public

Il est proposé d'instaurer un nouveau tarif pour occupation du domaine public portant sur les terrasses couvertes pour un montant de 20 € du m<sup>2</sup>.

Pour rappel actuellement la commune dispose seulement d'un tarif pour terrasse non couverte fixé à 11€ du m<sup>2</sup>.

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :**

- FIXE le tarif pour occupation du domaine public pour les terrasses couvertes à 20€ du m<sup>2</sup>
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-04-039** - Régularisation comptable pour la constatation d'entrée dans le passif d'un "prêt" du fonds National Forestier

Par délibération du 20 décembre 2023, n°2023-12-177 la Conseil Municipal a accepté le remboursement anticipé d'un « contrat » ou « prêt en travaux » n°20245 du fonds forestier national de la commune déléguée de Cessens pour un montant de 3 969.75 € répartis entre 3 177.78 € en capital et 791.97 € en intérêt.

Il s'avère que cette dette vis-à-vis de l'Etat n'est pas retracée au passif de la Commune. Afin de pouvoir effectuer ce remboursement, il convient donc de régulariser la situation comptable par une correction en situation nette prévue par le dispositif de correction d'erreurs du 12 juin 2014, c'est-à-dire qu'il convient d'enregistrer par une opération d'ordre non budgétaire au débit de l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et au crédit de l'article 16871 « autres dettes – Etat et établissements nationaux », pour un montant de 3 177.78 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de faire constater par le comptable public l'entrée dans le passif ce solde de prêt auprès de l'Etat et pouvoir ensuite procéder à son remboursement anticipé et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

#### **4. Affaires relevant des Travaux**

*Rapporteur : André VERDU*

**2024-04-040** - Approbation de l'avant-projet définitif de la nouvelle caserne de gendarmerie

Dans le cadre du projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Entrelacs, la commune a recruté en 2022 par voie de concours une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Atelier A de Grenoble (73).

Suite à la mise au point de l'esquisse et la validation par la commune de l'avant-projet sommaire (APS), l'équipe de maîtrise d'œuvre a produit d'un dossier d'avant-projet définitif (APD) mis à jour pour tenir compte de l'évolution des échanges entre la commune et les services de la gendarmerie sur ce dossier. Le montant de ce dernier APD mis à jour, qui a été validé par le bureau des affaires immobilières de la gendarmerie nationale (BAIGN), s'élève 2 890 100 € HT (valeur mars 2024). Il convient d'approuver ce dossier d'avant-projet définitif et le montant estimatif associé des travaux.

Il convient également d'autoriser le Maire à déposer au service de l'urbanisme le dossier de permis de construire correspondant.

##### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le dossier d'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'une caserne de gendarmerie à Entrelacs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer et déposer le permis de construire correspondant.
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-04-041** - Convention technique n°DI-SES 2024-27 relative à l'aménagement d'un giratoire pour la desserte du secteur du Longeret

Dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur du Longeret sur la commune déléguée d'Albens, la création d'un giratoire est prévue sur la route départementale 910. Dans ce cadre, le Département propose la signature de la convention technique numérotée DI-SES 2024-27 ayant pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien de l'ouvrage. La convention proposée est établie pour la durée des ouvrages dont il est question.

##### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes de la convention technique n°DI-SES 2024-27 relative à l'aménagement d'un giratoire pour la desserte du secteur du Longeret;

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention n°DI-SES 2024-27;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-04-042** - Convention de servitude ENEDIS DA24/064571 consécutive à la suppression du local pompier situé sur la place Jean-Marie Montillet

Dans le cadre des travaux de démolition de l'ancien local pompier situé place Jean-Marie Montillet, des modifications sont rendus nécessaires sur le réseau ENEDIS. Celles-ci consistent en la suppression d'un support béton et son remplacement par un nouveau et au déploiement d'un câble aérien au-dessus de la place sur environ 33 ml. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude sur la parcelle C 804 appartenant à la commune d'ENTRELACS.

La convention proposée définit les droits consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.

Elle est établie pour la durée des ouvrages dont il est question.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition concernant l'affaire ENEDIS ENEDIS DA24/064571;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention de servitudes concernant l'affaire ENEDIS DA24/064571;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-04-043** - Levée de pénalité dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement de la desserte Est du Longeret - Marché 2021-14

Le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) du marché portant sur les travaux d'aménagement de la desserte Est du Longeret (marché 2021/14) prévoyait des pénalités à appliquer à l'entreprise titulaire pour retard dans l'exécution des travaux.

Les travaux devaient être exécutés selon les délais suivant :

- préparation des travaux : 1 mois
- exécution des travaux : 3 mois

L'ordre de service de démarrage des travaux ayant été donné à l'entreprise VIRET pour le 25 avril 2022, les travaux devaient se terminer le 25 juillet 2022.

Un premier ordre de service de prolongation des délais a été délivré par la maîtrise d'œuvre au titre des journées d'intempérie (9 jours) et a conduit à repousser l'échéance attendue de fin des travaux au 5 août 2022.

Un second ordre de service de prolongation des délais a été délivré par la maîtrise d'œuvre au



titre d'incertitudes liées à la stabilité du talus remblayé et afin de se laisser le temps de faire des essais complémentaires. Cet ordre de service prolongeait le marché jusqu'au 27 octobre 2022. Les opérations préalables à la réception des travaux ont finalement été réalisées le 29 septembre 2022.

La réception a quant à elle été actée par la maîtrise d'ouvrage le 31 janvier 2024.

Il convient de considérer que l'entreprise VIRET a réalisé les travaux commandés dans un délai acceptable et validé par la maîtrise d'ouvrage et sa maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de lever les pénalités relatives au retard dans l'exécution du chantier.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE cette proposition d'exonération des pénalités pour l'entreprise VIRET dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement de la desserte Est du Longeret (marché 2021/14)
- DIT que des pénalités ne seront pas appliquées sur le Décompte Général Définitif de l'entreprise,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## **5. Affaires relevant des Ressources Humaines**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **2024-04-044 - Instauration d'une gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement secondaire et universitaire**

Monsieur le Maire rappelle que le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle le stagiaire acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une mission régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent absent.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire (au-delà de 16 ans) ou universitaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de 2 mois consécutifs ou non.

Les stagiaires élèves ou étudiants percevoir une gratification, si, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure :

- soit à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit à partir de la 309<sup>ème</sup> heure de stage s'il est effectué de façon non continue.

Le montant minimum de la gratification est strictement égal, pour tout organisme public, à 15% du plafond horaire journalier de la sécurité sociale, soit 4.35€ de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que Madame CLERC Laëtitia, en classe de terminale professionnelle AGOrA (Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités), a réalisé deux périodes de

stage au sein de la commune d'ENTRELACS :

- Du 15/01/2024 au 23/02/2024, soit 30 jours (210 heures)
- Du 26/02/2024 au 22/03/2024, soit 20 jours (140 heures)

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- INSTITUER le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement secondaire et universitaire accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- VERSER à Madame CLERC Laëtitia la gratification de stage correspondant aux heures de stage réalisées, soit 1522.50 € ;
- INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget primitif.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2024-04-045 - Création modification et/ou suppression de postes**

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et / ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la création et la suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

La séance est levée à 20h55.

Fait à ENTRELACS, le 30 avril 2024

Claire COCHET  
Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND  
Maire,

  
